



MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES MINES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0396 /CAB.MIN/MINES/01/2019
ET N° 029 /CAB.MIN/FINANCES/2019 DU 06 MAI 2019
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE SHITURU MINING CORPORATION SA

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses article 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°018/001 du 9 mars 2018;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/002 du 13 mars 2018 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par la Loi des Finances ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 11 mai 2018 par la société **SHITURU MINING CORPORATION SAS**, en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 12 mai 2018 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société, **SHITURU MINING CORPORATION SAS**, en sa qualité d'amodiataire du Permis d'Exploitation n° 1078 se trouvant dans le Territoire de Kambove, Province du Haut-Katanga et dont références ci-dessous :

Adresse sociale : Chemin Public, Shituru, Likasi, Haut-Katanga

- Numéro d'Identification Nationale : 6-12-N44577X;
- Numéro RCCM : CD/LSHI/RCCM/15-B-1679;
- Numéro Import Export : MCE-KAT-0412 ;
- Numéro Impôt : A 1008279L

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **154.636.100,00 USD** (Dollars Américains cent cinquante quatre millions six cent trente six mille cent).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **SHITURU MINING CORPORATION SAS**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Les biens détaillés sur la liste approuvée seront importés au taux préférentiel de **deux (2) %**, conformément à l'article 232 alinéa 2^{ème} du Code Minier révisé à ce jour.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **06 MAI 2019**

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES

Henri YAV MULANG

Ministre des Mines intérimaire

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- **Société SHITURU MINING CORPORATION SAS**

ANNEXE

LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE SHITURU MINING CORPORATION S.A.S

N°	Désignation	UNITE	QT	PU(USD)	PT(USD)
1. PRODUITS CHIMIQUES					
1	Soufre de premier choix	Tonne	20 000	400,00	8 000 000,00
2	Soufre de flocon	Tonne	20 000	450,00	9 000 000,00
3	Soufre industriel	Tonne	20 000	500,00	10 000 000,00
4	Magnesium oxide	Tonne	10 000	1 300,00	13 000 000,00
5	Oxyde de calcium	Tonne	10 000	310,00	3 100 000,00
6	Acide sulfurique concentré	Tonne	10 000	300,00	3 000 000,00
Sous-Total 1					46 100 000,00
2. VEHICULES ET EQUIPEMENTS DES CARRIERES MINIERES ET DES PIECES DE RECHAGES					
7	Camion à benne	Pièce	30	140 000,00	4 200 000,00
8	Camion à benne renforcé pour la carrière	Pièce	15	83 000,00	1 245 000,00
9	Chargeuse sur roues pour la carrière	Pièce	15	61 000,00	915 000,00
10	Excavateur de carrière à moyenne dimension	Pièce	5	420 000,00	2 100 000,00
11	Excavateur de carrière	Pièce	10	110 000,00	1 100 000,00
12	Camion Grue pour la carrière 50T	Pièce	5	160 000,00	800 000,00
13	Camion Grue pour la carrière 25T	Pièce	5	260 000,00	1 300 000,00
14	Véhicule Jeep	Pièce	5	25 000,00	125 000,00
15	Pick up Changcheng	Pièce	20	15 000,00	300 000,00
16	Camion benne ≥ 28 tonnes pour transport des minerais	Pièce	25	180 000,00	4 500 000,00
17	Camion benne ≤ 27 tonnes pour transport des minerais	Pièce	25	120 000,00	3 000 000,00
18	Pièces de rechange du pneu d'équipement d'exploitation minière	Pièce	4 000	200,00	800 000,00
19	Semi-remorque avec plate-forme basse	Pièce	15	10 000,00	150 000,00
20	Excavateur hydraulique	pièce	5	600 000,00	3 000 000,00
21	Pièces de rechange de Camion benne	Lot	200	30 000,00	6 000 000,00
22	Pièces de rechange de l'excavateur	Lot	200	30 000,00	6 000 000,00
23	Pièces de rechange de la chargeuse	Lot	200	10 000,00	2 000 000,00
Sous-Total 2					37 535 000,00
3. MATERIAUX CONSOMMABLES					
24	Géo-membrane (Bâche) en polyéthylène pour Bassin de rejet	m ²	50 000	4,35	217 500,00
25	Geosynthetic Clay Liner - Doublure d'argile synthétique (tapis spécial pour couvrir terrain érodé)	m ²	50 000	1,75	87 500,00
26	Tube d'acier soudé	Tonne	5 000	1 000,00	5 000 000,00
27	Plaque en acier inoxydable	Tonne	5 000	1 500,00	7 500 000,00
28	Structure métallique en acier	Tonne	5 000	1 500,00	7 500 000,00

N°	Désignation	UNITE	QT	PU(USD)	PT(USD)
29	Profil en acier	Tonne	5 000	2 500,00	12 500 000,00
30	Tamis du shaker à haute fréquence	piece	500	750,00	375 000,00
31	Accumulateur du chariot à fourche	piece	500	150,00	75 000,00
32	Accumulateur de la chargeuse	piece	500	500,00	250 000,00
33	Vis et Boulons	lot	100 000	0,50	50 000,00
34	Noyau filtre	piece	100 000	15,00	1 500 000,00
35	Outils et Equipements de laboratoire pour analyse de minerais	Lot	200	2 000,00	400 000,00
36	Meubles spécialisés de laboratoires	Lot	10	25 000,00	250 000,00
37	Lampe d'éclairage pour usine industrielle	Lot	300	1 000,00	300 000,00
38	Gigue cailloux (Pierre à Densité pour Bac-Laveur)	Tonne	100	100,00	10 000,00
39	Tissu en fibre verre	m ²	500 000	1,00	500 000,00
Sous-Total 3					36 515 000,00
4. l' atelier traitement des minerais					
40	Grue électrique à poutre simple	Pièce	20	9 000,00	180 000,00
41	Crue électrique à poudre double	Pièce	20	23 000,00	460 000,00
42	Groupe électrogène	piece	10	80 000,00	800 000,00
43	Groupe électrogène moyen	piece	10	150 000,00	1 500 000,00
44	Groupe électrogène grand	piece	10	200 000,00	2 000 000,00
45	Pièces de rechange du groupe électrogène	lot	100	10 000,00	1 000 000,00
46	Compresseur à air	piece	20	20 000,00	400 000,00
47	Compresseur à air à petite demension	piece	20	5 000,00	100 000,00
48	Equipement pour la préparation des échantillons de minerai au labo	Lot	20	10 000,00	200 000,00
49	Matériels spécialisés de laboratoire pour traitement des minerais	Lot	100	5 000,00	500 000,00
50	Berceau (support avant et arrière pour engin)	piece	200	1 700,00	340 000,00
51	Gigue (Bac-Laveur)	piece	100	2 600,00	260 000,00
52	Gigue (Bac-Laveur à haute puissance)	piece	100	13 000,00	1 300 000,00
53	Machine à Souder	piece	20	1 500,00	30 000,00
54	Analyseur d'éléments en métal	piece	5	50 000,00	250 000,00
55	Pompe de transport d'huile enrichie	pièce	25	21 962,00	549 050,00
56	Pompe de transport d'huile pauvre	pièce	25	21 962,00	549 050,00
57	Pompe de transport de liquide	pièce	200	10 000,00	2 000 000,00
58	Pompe Electro-mecanique	pièce	200	5 000,00	1 000 000,00
59	Pompe d'eau	pièce	200	7 500,00	1 500 000,00
60	Pièces de rechange du Soudour en courant direct	lot	6	500,00	3 000,00
61	Soft Starter (contacteur électrique)	piece	100	1 000,00	100 000,00
62	Tableau de commande	piece	50	10 833,33	541 666,50
63	Dispositif automatique de poste de distribution	piece	50	41 666,67	2 083 333,50
64	Réducteur de la cuvette de lixiviation	piece	200	20 000,00	4 000 000,00

N°	Désignation	UNITE	QT	PU(USD)	PT(USD)
65	Réducteur du bac d'agitation	piece	200	3 500,00	700 000,00
66	Pompe	piece	200	4 000,00	800 000,00
67	Système de palettes à mélange des liquide	piece	50	21 666,67	1 083 333,50
68	Système de palettes à malaxage de décantation d'hydroxyde de cobalt de primaire étape	piece	50	18 333,33	916 666,50
69	Roues	piece	100	2 000,00	200 000,00
70	Support de réducteur	piece	100	1 600,00	160 000,00
71	Ensemble de générateur et réducteur	piece	200	23 000,00	4 600 000,00
72	Moteur électrique du bac d'agitation	piece	100	2 200,00	220 000,00
73	Moteur électrique de la cuvette de lixiviation	piece	100	4 500,00	450 000,00
74	Moteur Electrique	piece	200	3 000,00	600 000,00
75	Palette en haut de la cuvette de lixiviation	piece	500	5 000,00	2 500 000,00
76	Palette en bas de la cuvette de lixiviation	piece	500	2 000,00	1 000 000,00
77	Aube de cuve agitée	piece	500	500,00	250 000,00
Sous-Total 4					34 486 100,00
TOTAL GENERAL					154 636 100,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° ⁰³⁹⁶/CAB.MIN/MINES/01/2018 n° ⁰³⁹/CAB.MIN/
FINANCES/2018 du ^{06 MAI 2019} portant approbation de la liste de biens à
importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société SHITURU MINING CORPORATION S.A.S

Fait à Kinshasa, le 06 MAI 2019

Le Ministre des Finances

Henri Yav MULANG



Le Ministre des Mines intérimaire

Henri Yav MULANG

